

Document mis en ligne sur le site  
internet de la Ville le :

//

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département des Bouches-du-Rhône



VERNÈGUES

COMMUNE DE VERNEGUES

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance en date du 24 avril 2026



L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VERNEGUES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Anne REYBAUD DECROIX**.

Étaient présents : Mme Anne REYBAUD DECROIX, M. Marcel MARTIN, Mme Emmanuelle MEYNIER, M. Pascal TAILPIED, Mme Jessica CHANU, M. Patrice RAVERA, Mme Sandrine LANGLOIS, M. Laurent COURTOT, Mme Gaëlle TROUSSIER, M. Luc SANTACREUX, Mme Sandrine ADRAGNA, M. Christophe SABOURIN, Mme Maureen FRACCARO, M. Nicolas SANCHEZ, Mme Frédérique RICCI, Mme Justine PETIT, M. Stéphane COCQ, Mme Christine ROULAND.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Faissal OUZZANI-TOUHAMI.

Procurations : M. Faissal OUZZANI-TOUHAMI en faveur de Mme Justine PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle TROUSSIER.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2026
- 03 - FINANCES - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL MAIRIE
- 04 - FINANCES - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CAFE COMMUNAL
- 05 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032
- 06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SIGNALISATION ROUTIERE RDN7



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er Avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er Avril 2026.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

*Question de Madame PETIT Justine : Lors de la séance précédente, vous indiquiez la fermeture d'une classe, pouvez-vous m'indiquer quelle classe précisément est menacée de fermeture ?*

*Réponse de Madame le Maire : Il s'agit d'une classe de l'école élémentaire, nous n'avons pas plus d'informations pour le moment.*

*Question de Madame PETIT Justine : L'école n'est-elle pas une école pilote par rapport au provençal ?*

*Réponse de Madame le Maire : Non, c'est une école avec l'agrément en provençal.*

*Question de Madame PETIT Justine : Il n'y a donc pas de quota particulier à respecter ?*

*Réponse de Madame le Maire : Le quota à respecter est celui qui est appliqué dans toutes les écoles. Comme indiqué dans mes propos, lors du précédent conseil, nous avons un effectif par classe bien en deçà de la moyenne nationale. L'information donnée au précédent conseil municipal de projet de fermeture de classe doit être confirmée par l'Éducation nationale.*

*Question de Madame PETIT Justine : Pouvez-vous me dire où en est concrètement le projet de création de réserve communale de sécurité civile, évoqué en questions diverses lors du précédent conseil municipal ?*

*Réponse de Madame le Maire : Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, ce point sera abordé lors du conseil municipal de ce jour.*

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril l'année du renouvellement des conseils municipaux ou communautaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics, nous avons des excédents de fonctionnement en 2025.



Elle rappelle aussi au Conseil municipal que, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

De ce fait, elle propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les impôts fonciers pour la part communale en 2026 :

	Taux de 2025	Taux de 2026	Produits attendus en 2026
Taxe foncière (bâti)	27.94	27.94	726 161 €
Taxe foncière (non bâti)	50.66	50.66	32 118 €
Taxe d'habitation (Résidence secondaire)	7.70	7.70	11 073 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale de 2025 pour l'année 2026 comme proposé par Madame le Maire, soit :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 27.94 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 50.66 %
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7.70 %

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

*Question de Monsieur COCQ Stéphane : Le produit attendu total s'élève à 769 352 euros, tandis que le chapitre 731 du budget principal inscrit 833 799 euros. Il y a un écart de 64 447 euros. Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond cet écart ?*

*Réponse de Madame le Maire : Le chapitre 731 du budget principal comprend d'autres impôts et taxes que les taxes foncières et taxe d'habitation, on y retrouve notamment la taxe sur les pylônes électriques et la taxe de séjour.*

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : FINANCES - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL MAIRIE**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, annexé à cette délibération, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Madame Sandrine ADRAGNA rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale, car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent de recette par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, c'est l'objet du virement à la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine ADRAGNA ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
011 : charges générales	837 307,57 €
012 : charges de personnel	1 107 262,00 €
014 : Atténuation de produits	40 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	520,00 €
65 : Autres charges de gestion	237 560,00 €
66 : Charges financières	61 500,00 €
67 : Charges exceptionnelles	40 000,00 €
68 : Provision	22,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 324 171,57 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
013 : Atténuations de charges	2 000,00 €
042 : Opérations d'ordre	60 520,00 €
70 : Produits des services	208 300,00 €
73 : Impôts et taxes	661 937,00 €
731 : Fiscalité locale	833 799,00 €
74 : Dotations et participations	158 646,00 €
75 : Autres produits de gestion	128 000,00 €
76 : Produits financiers	35,00 €
002 : Résultat reporté	270 934,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 324 171,57 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
040 : Opérations d'ordre	60 520,00 €
16 : Emprunts et dettes	77 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	123 188,00 €
21 : Immobilisations corporelles	389 221,00 €
23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €



<b>TOTAL</b>	<b>650 929,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
10 : Dotations et réserves	125 058,81 €
13 : sub.Invest.reçues	321 397,00 €
165 : Emprunts et dettes assimilées	1 050,00 €
024 : Produits de cessions d'immobilisations	30 000,00 €
040 : opération d'ordre de transfert entre sections	520,00 €
001 : Solde d'exécution positif reporté	172 903,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>650 929,00 €</b>

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19  
 Nombre de voix POUR : 15  
 Nombre de voix CONTRE : 0  
 Nombre d'ABSTENTION : 4

*Question de Madame ROULAND Christine : Y-a-t-il des projets d'embaucher du personnel supplémentaire ?*

*Réponse de Madame le Maire : Le recrutement dans la fonction publique est particulier, avant de pouvoir embaucher quelqu'un, il faut que le Conseil municipal ouvre un poste, hormis en cas de recrutement pour accroissement temporaire d'activité.*

*Question de Madame PETIT Justine : Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de 174 339 euros en charge de personnel ?*

*Réponse de Madame ADRAGNA Sandrine : Comme indiqué dans la présentation chiffrée et commentée, cela regroupe la revalorisation indiciaire, l'augmentation du SMIC, la hausse des cotisations sociales et vieillesse, ainsi que des recrutements qui ont vocation à venir compléter les effectifs.*

*Question de Madame PETIT Justine : Le chapitre 67 affiche 40 000 euros de charges exceptionnelles, sur quel exercice comptable se situe l'erreur ou l'anomalie ?*

*Réponse de Madame ADRAGNA Sandrine : Il ne s'agit pas d'une anomalie ou d'une erreur mais bien d'une enveloppe de prudence, d'une prévision.*

*Question de Madame PETIT Justine : Par rapport au résultat reporté de 270 234 euros qui est mobilisé pour équilibrer le budget de fonctionnement. Sans cet excédent accumulé, le budget ne serait pas équilibré sur ses seules ressources courantes. Confirmez-vous que la commune dépense structurellement de ses réserves pour boucler son fonctionnement ?*

*Réponse de Madame ADRAGNA Sandrine : Il s'agit bien d'un excédent que l'on reporte et non d'une provision pour nous permettre d'être à l'équilibre.*

*Question de Monsieur COCQ Stéphane : Concernant les travaux budgétés sur le parc d'éclairage public, quels sont les travaux prioritaires pour cette année ?*

*Réponse de Madame le Maire : Ils vous seront détaillés par Monsieur MARTIN Marcel en questions diverses de ce conseil municipal.*

*Question de Madame ROULAND Christine : Par rapport au Château, y-a-t-il un projet de restauration ?*

*Réponse de Madame le Maire : Pour l'instant, nous en sommes à la phase d'étude, Monsieur RAVERA Patrice vous détaillera, en questions diverses, notre avancée sur ce projet.*

*Question de Madame ROULAND Christine : Pouvez-vous nous indiquer à quel stade nous sommes par rapport au sentier d'Antan ?*

*Réponse de Madame le Maire : Il s'agit d'un projet engagé depuis l'année dernière, le plan de financement est acté et avec certains élus et l'association du Patrimoine, nous sommes en train de valider le graphisme*

Question de Monsieur COCQ Stéphane : Le budget d'investissement repose sur 49% de subvention, celles-ci ont-elles toutes été notifiées ou certaines sont-elles encore en attente ?

Réponse de Madame le Maire : Les demandes de subvention sont faites avant le démarrage des travaux.

Question de Madame PETIT Justine : Vous prévoyez dans votre budget une ligne de 60 000 euros concernant des travaux en régie. Cette migration budgétaire de l'investissement vers le fonctionnement doit servir sur quels travaux effectués par nos employés municipaux ? Comment avez-vous chiffré ces travaux ? Disposez-vous de devis de matériaux, d'une estimation du temps passé pour les réaliser ? Ou s'agit-il simplement d'une ligne comptable récurrente permettant de faire migrer une enveloppe d'une section à l'autre chaque année ?

Réponse de Madame le Maire : Nous prévoyons le même montant que l'année précédente.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : FINANCES - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CAFE COMMUNAL**

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Considérant** la création du budget annexe du café communal par délibération n°2022-024 du 15 juin 2022 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, annexé à cette délibération, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Madame Sandrine ADRAGNA rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale, car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif du budget annexe présente les prévisions et autorisations de dépenses de et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine ADRAGNA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
011 : charges générales	82 000,00 €
012 : charges de personnel	80 000,00 €
65 : Autres charges de gestion	30,00 €
002 : résultat négatif reporté	27 264,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 294,13 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
70 : Produits des services	162 030,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	27 264,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 294,13 €</b>

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2026-023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032**

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 n'ayant pas été annexé à la convocation à la séance du Conseil municipal de ce jour, Madame le Maire reporte ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**REPORTÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE RD7N**

Madame le Maire expose que des travaux visant à sécuriser et moderniser les équipements de signalisation routière sur la RD7N ainsi qu'aux carrefours stratégiques du centre-bourg, sont nécessaires.

Les installations existantes présentent aujourd'hui des signes marqués de vétusté. Les marquages au sol sont fortement usés, certaines peintures sont altérées et le matériel des feux tricolores est devenu obsolète. Cette situation altère la lisibilité de la signalisation et est susceptible de compromettre la sécurité des usagers, qu'il s'agisse des automobilistes, des cyclistes ou des piétons.

Le programme d'intervention se décline en deux volets complémentaires. Le premier concerne la remise à niveau des deux jeux de feux tricolores implantés sur la RD7N, pour un montant prévisionnel de 14 340,00 euros hors taxes. Le second porte sur la reprise complète de la signalisation horizontale sur la RD7N, pour un montant prévisionnel de 10 512,31 euros hors taxes. Le coût total de l'opération est estimé, sur la base de devis, à 24 852,31 euros hors taxes.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COÛT HT	FINANCEMENTS
	Département : 12 426.15 € (Taux 50%) (travaux de sécurité routière)
	Région : .....€ (Taux....%)
	Communauté : .....€ (Taux....%)
	Etat : 7 455.70 € (Taux 30%) (DSIL)
	Autres : .....€ (Taux....%) .....€ (Taux....%) .....€ (Taux....%) (Préciser le détail des financeurs)
	Autofinancement Commune : 4 970.46 € (Taux 20%)
<b>TOTAL HT :</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 24 852.31 (100%)</b>



L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 24 852.31€ HT ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

*Remarque de Monsieur COCQ Stéphane : En complément de ces travaux de signalisation, l'état de la chaussée est, elle aussi, préoccupante.*

*Madame le Maire : On en prend note et on transmettra cette information au Département.*

---

### Questions diverses :

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence, fait face, aujourd'hui, à un déficit de 123 millions d'euros liés à la baisse des dotations de l'Etat et la hausse des dépenses, notamment sur le transport. Un plan d'économie de 30 millions d'euros a déjà été engagé mais cela reste insuffisant.

Elle informe que face à cette situation, il est possible que les communes soient impactées par une augmentation de l'impôt (part métropole) et une suppression de la dotation de solidarité communautaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que le fait que l'indemnité du maire soit au taux maximal n'est pas exceptionnel, cela l'était sur le mandat précédent. Elle indique que cela correspond simplement au niveau de responsabilité exercée en tant que maire et ajoute que ce n'est pas seulement présider un conseil municipal, c'est aussi et surtout assumer au quotidien des responsabilités administratives, financières, juridiques et pénales extrêmement hautes. Chaque décision engage la commune, mais aussi personnellement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un représentant de la DGFIP viendra en Mairie courant juin 2026 pour présenter l'analyse financière de la commune. La date sera donnée aux conseillers municipaux dès qu'elle sera fixée.

Madame le Maire annonce à l'assemblée que Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Madame Françoise Gatel, a accordé à la commune une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 66 000 euros pour l'année 2026, qui n'a pas encore été intégrée au budget. Elle indique que ce soutien n'est pas anodin mais traduit la confiance dans la gestion menée et dans les efforts de redressement accomplis.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de santé, elle devra s'absenter de la Mairie pendant quelques semaines mais restera au fait des dossiers en cours.



Emmanuelle MEYNIER informe l'assemblée qu'un nouveau service de portage de repas à domicile va être proposé par la société AZUR PROMO dès le mois de juin.

Elle ajoute que la Mutuelle Générale d'Avignon, mutuelle de village, continue à recevoir des administrés.

Marcel MARTIN informe l'assemblée que, l'audit réalisé dans le cadre du marché de rénovation et de maintenance du parc de l'éclairage public, il est relevé que la commune compte environ 500 points lumineux dont 44 % sont en LED et 56 % fonctionnent avec ampoules sodium haute pression très énergivores. Il ajoute que compte tenu de cet audit et des remontées des administrés, 3 priorités ont été données à la société : d'une part, réaliser la liaison lumineuse entre le rond-point de Lambesc et le nouvel arrêt de bus « Château Bas » ; d'autre part, améliorer le système d'automatisation des points lumineux en modernisant les horloges présentes sur les armoires électriques concernées, ceci permettant de résoudre la moitié des pannes remontées par les administrés ; enfin passer en LED les points lumineux aux bords de la RD7n afin de sécuriser cette axe important.

Patrice RAVERA expose à l'assemblée que, la commune est lauréate du programme Village d'Avenir, permettant ainsi à la commune de disposer d'un support technique pour avancer sur certains projets. 3000 communes sur 30 000 ont été lauréates de ce label l'année dernière. Il indique que ce lauréat concerne les communes de moins de 3500 habitants et sont sélectionnées les communes dynamiques et faisant preuve d'une gestion sérieuse.

Ce dispositif accompagne la commune dans la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et cristallisation du château, inscrit monument historique, et de l'église Saint-Jacques. Il accompagne aussi la commune dans l'extension des cimetières, strictement nécessaire aujourd'hui avec une priorisation du cimetière de Cazan afin de répondre aux obligations réglementaires, celui de Vernègues étant plus complexe à étendre, il faudra réaliser des études architecturales et topologiques. Il ajoute aussi que le projet des sentiers d'antan avance et qu'ils devraient être inaugurés fin 2026, début 2027 puisque le groupe de travail s'occupe actuellement du rendu graphique des panneaux qui jalonnent le sentier.

Aussi, suite à l'adhésion de la commune au Collectif Provençal, la commune étudie la mise en place des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération traduits en Provençal, ces panneaux devraient être commandés et posés dans les mois qui arrivent.

Pascal TAILPIED informe l'assemblée que le plan communal de sauvegarde devra être modifié du fait du changement d'équipe municipale, il sera aussi l'occasion de l'étoffer en appui avec les services de la Métropole et des communes aux alentours. Il indique qu'un exercice sera proposé aux élus lorsque la révision du plan communal de sauvegarde sera faite.

Il ajoute que le projet de créer une réserve communale est repris par Luc SANTACREUX qui en est le référent. Il est nécessaire, dans un premier temps, d'avoir au minima 20 bénévoles pour pouvoir ensuite investir dans du matériel et développer la réserve communale.

Sandrine LANGLOIS informe l'assemblée que cette année l'opération NETTOYONS LE SUD est le 30 mai, deux points sont prévus, l'un sur Vernègues village et l'autre sur Cazan. Elle demande à l'assemblée si un élu peut être référent du point sur Cazan.

Stéphane COCQ se propose.

Elle ajoute que le marché de Noël aura lieu le 5 décembre mais se pose la question s'il doit se faire à Vernègues village ou à Cazan, en sachant que le café communal est ouvert le jour du marché de Noël et cela lui engendre des bénéfices et que les chants de Noël doivent se faire à Cazan dans le centre socio-culturel.



Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Anne REYBAUD

Signature Mme Gaëlle TROUSSIER.

